

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

BILAN DE CONCERTATION ET ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

OBJET :

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze le dix du mois de décembre à 19h32, LE CONSEIL MUNICIPAL, convoqué les 20 et 25 novembre et 04 décembre 2015, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie CARILLON, Maire

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

CONSEILLERS EN EXERCICE

Présents : Mme Sylvie CARILLON, Maire, M. DUROVRAY, Mme NICOLAS, M. GOURY, Mme BOULAY, M. LEROY, Mme MOISSON, M. CORBIN, M. FERRIER, Mme DOLLFUS, M. GUENIER (à partir de 21h37), Mme BENZARTI, M. NOEL, Mme MUCEL, M. SOUMARE, Mme SILVERT, M. VIGNIER, Mme KELLERMANN, M. MAGADOUX, Mme PLECHOT, M. LEON-REY, Mme DE SOUZA, M. KNAFO, Mme BAROUX, M. BERTHOU, Mme BRISTOT, M. BARKE, M. JOSEPH, Mme PROVOST, M. CROS, Mme MOUTON

Absents ayant donné procuration :

Mme GARTENLAUB, ayant donné procuration à Mme NICOLAS
M. GALLOUIN ayant donné procuration à Mme BOULAY
M. GUENIER ayant donné procuration à M. LEROY (jusqu'à 21h37)
Mme SCHIMIZU ayant donné procuration à M. DUROVRAY
Mme MOUTON ayant donné procuration à M. CROS



Mme Charlotte de SOUZA a été élue secrétaire de séance

OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L300-2, L123-1 et suivants, L123-9, R123-1 et R123-18

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2014 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2014 prenant acte de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu le projet de PLU comprenant un rapport de présentation, un PADD, des orientations d'aménagement, un règlement et un document graphiques, des annexes,

Vu l'avis de la Commission Elargie « Ressources, Aménagement, Services aux Montgeronnais en date du 30 novembre 2015,

Considérant que la délibération du 28 avril 2014 prévoyait les modalités de concertations minimales suivantes :

- organisation d'au moins deux réunions publiques générales ;
- réunions avec les conseils de quartiers ;
- réunions avec les associations concernées, sur proposition de la ville ou à leur demande ;
- publication d'articles dans le « Montgeron mag », en fonction de l'actualité du dossier ;
- publication de documents sur le site Internet de la ville.

Considérant la concertation menée tout au long de la procédure, que ce soit avec l'ensemble des habitants, avec les conseils de quartiers et avec les Personnes Publiques Associées,

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration,

Considérant que le projet de PLU fera ultérieurement l'objet d'une enquête publique,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité absolue,**

Abstentions : Mmes BRISTOT, BOURGEOIS, M. BARKE

Contre : Mme PROVOST, M. JOSEPH

TIRE Le bilan de la concertation, qui a pris la forme suivante :

Réunions avec les Personnes Publiques Associées et les personnes consultées:

- Présentation des grandes orientations proposées pour le PADD, le 18 septembre 2014,
- Présentation du projet de règlement et de zonage, le 4 et le 12 novembre 2015,

Réunions avec les habitants, aux différentes étapes de l'élaboration et dans les quartiers :

- Présentation des grandes orientations du PADD, le 27 septembre 2014,
- Présentation / Débat sur les futures orientations réglementaires le 9 juin 2015,
- Réunions des conseils de quartiers : les 5, 10 et 13 novembre 2015.

- Réunions avec les associations locales de préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Informations et outils permettant aux habitants de donner leur avis

- Documents présentés en réunion publique disponibles sur le site de la ville, via une rubrique dédiée au PLU sur montgeron.fr,
- Publication de documents sur le site de la ville, et notamment des supports de réunions publiques
- Articles dans Montgeron Mag
- création d'une adresse de messagerie électronique dédiée permettant aux habitants de faire part directement de leurs propositions ou de poser des questions.

CONSTATE Que cette concertation a mis en évidence notamment les points suivants :

- la préservation des espaces naturels, compte tenu de la situation particulière de Montgeron entre plusieurs grands espaces naturels, Val de Seine, Val d'Yerres et forêt de Sénart, qui fait jouer aux espaces urbanisés de faible densité de la ville un rôle de véritable corridor écologique.
- l'amélioration de l'offre et de la qualité des logements,
- la maîtrise du développement urbain,
- la protection du patrimoine bâti,
- le développement des modes de transports doux,
- la sauvegarde des commerces de proximité et l'amélioration de l'image et de la convivialité du centre-ville,
- la problématique du quartier de la gare, porte d'entrée et lieu de passage particulièrement contraint.

INDIQUE Que le projet de PLU a cherché à répondre à ces préoccupations dans le respect du projet urbain communal, notamment :

- en renforçant la protection des espaces naturels et du patrimoine bâti par rapport au PLU de 2013,
- en ajoutant au PLU un cahier de recommandations architecturales et paysagères,
- en faisant figurer sur le plan de zonage un certain nombre d'emplacements réservés ou d'indications relatives aux circulations douces,
- en revoyant le zonage réglementaire du quartier de la gare.

ARRETE Le projet de Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

DIT Que la présente délibération et le projet de PLU seront notifiés et transmis pour avis, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme,

DIT Qu'en application de l'article R123-18 du code de l'urbanisme, la délibération sera affichée pendant un mois en mairie et qu'en application de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de PLU tel qu'arrêté en Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public au service urbanisme.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME



Sylvie CHAILLON
Maire de Montgeron